

LE PETIT RAPPORTEUR

du

Sniacam

Numéro 6

Novembre 2016

Enfin ! Une
bonne
nouvelle
pour finir
cette année
tellement
difficile !!



☎ Contacts :

Patrick QUESADA 06.51.61.37.63
Florence BEHETS 06.32.42.68.42
Guillaume DUPIC 06.19.40.41.91
J-C GIORGI 06.11.43.51.55
Yann MERENS 06.77.43.64.63
Sébastien GATTI 06.20.87.42.15
Christ. GIOVANNA 06.12.54.66.13
Olivier SARAMITO 06.09.15.79.81

Messagerie :

sniacampca@gmail.com

Site :

www.sniacam.com

VOUS AVEZ LE DROIT DE TOUT SAVOIR !

Pour ce sixième et dernier numéro de l'année, nous avons décidé de vous communiquer 2 informations très importantes qui prendront effet au 1^{er} janvier 2017.

Il s'agit de ce que notre caisse régionale a appelé : la rétribution globale mais également de notre nouvel accord concernant notre couverture mutuelle.

- La rétribution globale :

Cette phrase dans le préambule de l'accord d'entreprise sur la Rétribution Globale résume bien son principe : « cet accord de branche conditionne la revalorisation de 10% de la grille de la Rémunération de la Classification de l'Emploi (RCE) sur toutes les positions de classifications, revalorisation effectuée par le transfert d'éléments de rétribution locaux : intéressement et Rémunération Extra-conventionnelle. »

Cette opération sera réalisée en réallouant 5% de l'enveloppe globale d'intéressement et 72% de la prime de développement de chacun d'entre nous.

Alors que notre Direction se targue que cet accord est une avancée profonde dans sa politique sociale, il ne s'agit que d'un simple « jeu des vases communicants » et non pas une réelle augmentation salariale, qui de plus, va bénéficier aux salaires les plus élevés de part le calcul de réallocation des montants (étonnant non ?).

C'est pour cela que nous, élus du SNIACAM, avons refusé de signer cet accord, car nous demandons une augmentation des salaires pour **TOUTES et TOUS** et non pas de prendre d'un côté pour donner de l'autre.

- La couverture mutuelle :

Voilà la « **BONNE NOUVELLE** » de cette fin d'année. En effet la loi Fillion de 2016 impose à chaque entreprise « d'offrir » une mutuelle entreprise obligatoire.

Pour effectuer la mise en place de ce contrat, elle doit se conformer à certaines règles, à savoir :

- respecter le formalisme de mise en œuvre d'un **contrat collectif** à adhésion obligatoire ;
- passer par un organisme habilité ;
- adhérer à un **contrat responsable**.
-

Dans notre cas, c'est CA Assurances qui prend en charge ce socle de base toutefois, après plusieurs mois de négociations avec les diverses parties prenantes (dont les élus du Sniacam) **nous avons obtenu un accord** afin que ce soit toujours la Mutuelle verte qui couvre tous les compléments de nos couvertures médicales et ce, dans les mêmes conditions qu'actuellement.

Nous pouvons donc dire que jusqu'au 31 décembre 2019, notre couverture mutuelle restera avantageuse pour toutes et tous

Nous vous souhaitons de bonnes fêtes de fin d'année et nous vous donnons rendez-vous en 2017 !

Syndicalement,

Patrick Quesada
Pour le Sniacam PCA

**LE SNIACAM, UNE AUTRE FACON DE FAIRE DU
SYNDICALISME**